



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	11
Présents	7
Votants	10

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Le 24 septembre,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2024/27 -

Date de la convocation municipale : 17 septembre 2024

OBJET :

Approbation de l'adhésion à la convention des Maires Ruraux des Bouches-du-Rhône et de France

Présents :

Mmes Régine FARLIN – Sophie KERNEN – & MM. André BERTERO – Alain BROUSSE – Christian DENANS – Stephan LUCIBELLO – Jean de PALEVILLE

Absentes excusées :

Mme Mélanie GALVEZ donne pouvoir à Mme Sophie KERNEN
Mme Natacha GRISONI donne pouvoir à M. Christian DENANS
Mme Véronique LEFUR donne pouvoir à M. Stephan LUCIBELLO

Absent non excusé :

M. Alain GRANDGIRARD

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Association des Maires Ruraux du Département des Bouches-du-Rhône qui a pour objet :

- De conforter la fonction du Maire
- De consolider le positionnement de la commune dans ses décisions
- De valoriser la ruralité pour ses habitants

L'adhésion à l'association départementale AMRF13 entraîne ipso facto l'adhésion à l'association nationale des Maires Ruraux de France.

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle de 225 Euros comprenant :

- La part de la cotisation nationale pour un montant de 75 Euros ;
- La part de la cotisation départementale pour un montant de 150 Euros

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide à l'unanimité ;

- **D'ADHERER** à l'association des Maires Ruraux du Département des Bouches-du-Rhône et à l'association des Maires Ruraux de France.
- **D'INSCRIRE** chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011 article 6281 pour la part départementale et pour la part nationale.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de Séance



Christian DENANS

Le Maire d'AURONS,



André BERTERO

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*